

**Autorisant l'utilisation du domaine public :
LA WALPINE – IMPASSE DE L'ESTRIPA
LE 24 JUILLET 2026**

Le maire de la Commune de SAINT JEAN SAINT NICOLAS,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code du commerce, notamment l'article L310-2,
- Vu la demande par laquelle M. Jean ESCALON, représentant la Brasserie Walpine, 4 Traverse de l'Estripa – Pont du Fossé – 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser le concert MAKISO en utilisant la Traverse de l'Estripa – Pont du Fossé – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS.

ARRETE

Article 1 : M. Jean ESCALON, représentant la Brasserie Walpine, 4 Traverse de l'Estripa – Pont du Fossé – 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, est autorisé à occuper la Traverse de l'Estripa (VC B52) selon plan présenté, en vue d'y organiser le concert de fin de saison.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du vendredi 24 juillet 2026 de 17h00 à 23h00.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur veillera à laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes - landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : Le Maire de la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JEAN ST- NICOLAS, le **23 JUL 2026**

**Le Maire,
Rodolphe PAPET**



Transmis le :

Affiché le :

Retiré le :